

**PROCÈS VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 Juillet 2008 à 20h30**

Étaient présents : LEMIRE Jean André, GARCIA Philippe, MEALLET Bertrand, BETES Françoise, BLANC Agnès, M NAPIAS Christophe, ROUSSEIL Leslie, FAURE Jean François,

ABSENTS EXCUSES : JACQUET Agnès, PATROUILLEAU Christian procuration donnée à M MEALLET Bertrand, MORGANTINI Carlo procuration à Mme BLANC Agnès, LOPEZ Maria procuration donnée à M NAPIAS Christophe, FERNANDEZ Natacha procuration donnée à M LEMIRE Jean André, ORTIZ GUERRERO Marie

Secrétaire de séance : Leslie ROUSSEIL

En ouverture le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLES COMMUNALE DES GRAVETTES, délibération 39/08 : (Unanimité)

Ces tarifs qui n'ont pas bougé depuis Juin 2003 correspondent à une compensation des coûts de gestion et d'investissement. Mr le Maire propose donc de modifier les tarifs de locations de la salle des Gravettes, de la façon suivante, à compter du 14 juillet 2008, sauf pour les contrats déjà signés à cette date.

	<i>Habitants de la Commune*</i>	<i>Hors Commune</i>
Durée de la location	Salle des Gravettes	Salle des Gravettes
24h	150€	400€
48h	225€	600€
Caution	500€	500€

* les tarifs communaux s'appliquent aux habitants de la commune d'Ayguemorte les Graves.

PLACEMENT EN COMPTE A TERME, délibération 40/08 : (Unanimité)

Il est possible à tout moment de placer par contrat de l'excédent de trésorerie, en fonction de sa provenance, en compte à terme à la Trésorerie Générale de la Gironde.

En cas de besoin avant le terme du contrat il est possible, sans pénalités, d'effectuer des demandes de retrait total ou partiel anticipé.

Le conseil qui avait placé à terme 180.000 € puis les avait retirés le mois dernier pour faire face à des factures, décide de replacer aujourd'hui 160.000 € et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches concernant ces placements et retraits.

PRIMES du PERSONNEL, Personnel titulaire et stagiaire, délibération 41/08 : (Unanimité)

◆ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité vise à la reconnaissance de la valeur des agents.

Ce régime indemnitaire bénéficie aux agents de catégorie C, ainsi qu'aux agents de catégorie B dont l'Indice Brut est inférieur à 380. Par dérogation, le Conseil Municipal prévoit la possibilité d'attribuer ce régime indemnitaire à des agents de catégorie B dont l'Indice est supérieur à 380. Ce régime indemnitaire est constitué d'un montant de référence annuel fixé par grade et affecté d'un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8.

◆ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les IHTS peuvent être versées dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à l'indice brut 380. Par dérogation, le Conseil prévoit la possibilité d'attribuer ce régime indemnitaire à des agents de catégorie B ayant un IB supérieur à 380. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret 2002-60 ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

QUESTIONS DIVERSES

A 20h s'est tenue une réunion de travail avec l'architecte des bâtiments de France.

Nouvel accès au Cimetière : La déclaration de travaux déposée par la commune a fait l'objet d'un avis défavorable. Après discussion et un accord trouvé sur les changements à y apporter, le projet ainsi modifié recevra un avis favorable.

Les diverses possibilités de traitement du clocher ont été évoquées ainsi que les difficultés de gestion du site inscrit. Sous certaines conditions, les déclarations de travaux concernant les panneaux photovoltaïques pourront recevoir un avis favorable.

FIN DE SEANCE, 22h